



Guéret, le mardi 14 mars 2017

Communiqué de presse

Les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) à compter du 15 mars 2017 dans la région Nouvelle Aquitaine

A compter du 15 mars 2017 et sur l'ensemble des douze départements de la région Nouvelle-Aquitaine, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure qui est déjà en vigueur pour les passeports biométriques.

L'application informatique TES (titres électroniques sécurisés) permettra de recueillir les demandes, de transmettre les dossiers pour instruction et d'envoyer les titres d'identité en fabrication.

Cette application – qui fonctionne déjà pour les passeports – sera donc étendue aux CNI.

1. Le recueil de la demande de titre : le déploiement des dispositifs de recueil (DR)

Le recueil des demandes de CNI se fera désormais au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et donc sans lien, désormais, avec sa commune de résidence.

L'application informatique permettra de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction, dans un premier temps, et de lancer la fabrication, dans un second temps. Une fois établie, la carte pourra être retirée auprès de la mairie où l'usager aura déposé son dossier.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du « plan préfetures nouvelle génération ». Elle vise notamment, pour des raisons de sécurisation du titre, à utiliser la même procédure pour la délivrance des CNI et des passeports, sans que cela ne change le format et la présentation actuels du document.

Pour ce qui concerne le département de la Creuse, les communes disposant d'un DR sont au nombre de onze : Aubusson, Ahun, Auzances, Bonnat, Bourgneuf, Boussac, Chambon-sur-Voueize, Crocq, Gentioux-Pigerolles, Guéret et la Souterraine. **Toutefois, en raison de difficultés techniques, le dispositif de recueil de Bonnat ne se sera opérationnel qu'à compter du mardi 21 mars 2017. Les usagers potentiellement concernés sont donc invités soit à différer le dépôt de leur demande jusqu'à cette date, soit à s'adresser à l'une des mairies listées ci-dessus.**

Contact Presse : Jean-François RENGÉAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfet de la Creuse



Préfet 23

Les demandes seront désormais instruites dans le cadre de trois centres d'expertise et de ressources titres (CERT) basés à Agen, Angoulême et Guéret qui remplaceront les plates-formes « passeports » actuelles. Ces CERT travailleront en réseau et n'auront donc aucune compétence territoriale infra-régionale.

II. Un nouveau service : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité. Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie où il déposera sa demande. Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut d'abord créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse. Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de la mairie dotée du dispositif de recueil de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie. Cette pré-demande peut s'effectuer à partir de n'importe quel accès à internet et les mairies non équipées de DR ainsi que les points numériques et de service public pourront aussi assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

Attention : *la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier complet (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile et photo d'identité – accompagnés, s'il s'agit d'une demande consécutive à une perte ou à un vol, d'un timbre fiscal d'un montant de 25 €).*

III. La simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état civil
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports)

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers « papier » en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Ultérieurement, une **demande simplifiée** (actuellement en projet) permettra au demandeur déjà identifié dans la base par ses empreintes, d'obtenir un titre sans avoir à fournir d'autres documents que la photographie et le justificatif de domicile.